

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 23 janvier 2014

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3863-2013.

Autorisation d'investissements - Projet Lecture à Distance (LAD) Phases 2 et 3 d'Hydro-Québec Distribution.

Demande de report de calendrier par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Au cours des derniers jours, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) ont consulté plusieurs autres des intervenants reconnus au présent dossier en vue des prochaines étapes de celui-ci.

Lors de ces discussions, SÉ-AQLPA ont été amenées à constater plusieurs difficultés pratiques que pose le calendrier actuellement prévu. Par la présente lettre, SÉ-AQLPA désirent respectueusement sensibiliser le Tribunal à ces difficultés pratiques, en lui demandant humblement de reporter les échéances qui y sont indiquées, aux quatre motifs ci-après énoncés :

□ ***LES DONNÉES RÉVISÉES, LES EXPLICATIONS ET LE COMPLÉMENT DE PREUVE DE HQD***

Dans sa décision D-2014-004, au paragraphe 33, la Régie « demande au Distributeur de mettre à jour les tableaux suivants, tout en y ajoutant les explications nécessaires afin de compléter la preuve soumise au dossier, en respect de l'article 73 de la Loi, et pour tenir compte du fait que l'installation des CNG a débuté non pas en 2012, mais en 2013 :

- *comparaison économique des scénarios (M\$ actualisés 2011), mais uniquement les données relatives au scénario IMA;*
- *impact tarifaire du scénario IMA;*
- *amortissement, radiation et nombre d'appareils radiés;*
- *gains d'efficience prévus;*
- *fonctions IMA prévues pour implantation par le Distributeur. »*

Or, aujourd'hui, alors qu'il ne reste qu'un peu plus de deux jours ouvrables avant le dépôt des demandes de renseignement écrites, ces données révisées, explications et complément de preuve ne sont pas encore déposées par Hydro-Québec.

□ **LE RAPPORT DE SUIVI DE LA PHASE 1 DU PROJET AU 31 DÉCEMBRE 2013**

De même, dans sa décision D-2014-004, au paragraphe 34, la Régie « *demande aussi au Distributeur, en conformité avec la décision D-2012-127, de verser au présent dossier le rapport de suivi de la phase 1 du Projet au 31 décembre 2013* ». Or ce rapport n'est également pas encore déposé par Hydro-Québec.

□ **LA GESTION DES REFUS DE RÉPONDRE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

Le calendrier ne prévoit pas de délai entre les réponses d'Hydro-Québec Distribution et la tenue des séances de travail, afin de permettre à la Régie de gérer les cas où Hydro-Québec aurait refusé de répondre à des questions et que les intervenants contesteraient ces refus.

□ **LA PREUVE À VENIR DE HQD QUI FERA SUITE RÉFORME DES TARIFS D'OPTION DE RETRAIT ET À SES CONSÉQUENCES À LA HAUSSE ET/OU À LA BAISSSE SUR LES COÛTS DU PROJET**

Par ailleurs, Hydro-Québec Distribution a annoncé qu'elle déposerait vers février 2014, au dossier R-3854-2013 Phase 2 une proposition de réforme à la baisse des tarifs d'option de retrait. Dans cet autre dossier, la Régie aura alors à se prononcer sur l'éventualité de réduire ou abolir ces tarifs de retrait. Or, nous soumettons respectueusement qu'il serait dans l'intérêt public que « *le modèle d'affaires* » quant à ces tarifs de retrait soit connu avant l'échéance des demandes de renseignement au Distributeur et la tenue de la séance de travail qui s'ensuivra.

De plus, la réduction ou l'abolition des tarifs de retrait aurait pour effet, d'un côté, d'accroître les coûts d'installation des compteurs d'une valeur correspondant à la

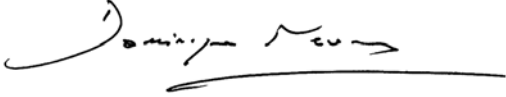
partie qui serait désormais non allouée aux tarifs de retrait. Une prévision aura à être refaite quant au nombre de participants à l'option de retrait suite à la réforme des tarifs s'y rapportant. Il y aura alors à évaluer non seulement l'impact des options de retrait sur les coûts du Projet mais aussi l'impact sur la réduction des coûts d'installation *(Les installateurs sont en effet déjà appelés à gérer l'installation de 17 types différents de compteurs à radiofréquences dans le cadre du Projet. Une « normalisation » de l'option de retrait permettra de mieux intégrer, à moindre coût, le maintien des compteurs non communicants actuels et/ou l'installation de nouveaux compteurs non communicants au sein du travail normal de déploiement dans chaque zone.)*

Mais parallèlement, les frais de gestion seraient de toute évidence diminués du fait que seraient diminués le nombre de plaintes et contestations tant de la part de particuliers que d'associations et de municipalités relatives aux compteurs à radiofréquences. Bien que les rapports trimestriels d'Hydro-Québec n'allèguent que 14 plaintes reçues au 30 septembre 2013, nous avons déjà la preuve qu'il y aurait eu plus de 1300 contestations de particuliers au 30 juin 2013 seulement (C-SÉ-AQLPA-0006, SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, annexe 2, page 2) et au moins 29 municipalités et au moins 35 associations locales exprimant leur opposition (C-SÉ-AQLPA-0007 et 0008, SÉ-AQLPA-2, Docs. 2 et 3), en plus d'une résolution unanime de l'Assemblée Nationale du Québec (C-SÉ-AQLPA-0006, SÉ-AQLPA-2, Doc. 1, annexe 5). Cette multiplicité d'oppositions découlant d'un manque d'acceptabilité sociale engendre des coûts de gestion pour HQD. La réduction ou l'abolition des tarifs de retrait réduira les coûts importants associés à la gestion de ces oppositions.

Hydro-Québec Distribution aura donc, suite à la réforme des tarifs de retrait qui sera décidée par la Régie au dossier R-3854-2013 Phase 2, à amender de manière substantielle l'économie du Projet, laquelle comprendra à la fois des éléments haussiers et des éléments baissiers. La connaissance de cette nouvelle économie du Projet constituera une considération essentielle à une prise de décision éclairée quant à une éventuelle autorisation de celui-ci en zones 2 et 3.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à reporter le calendrier du présent dossier R-3863-2013 jusqu'à ce que HQD ait déposé sa mise à jour de sa preuve et son rapport du 4^e trimestre 2013 du suivi du déploiement en phase 1 (demandés aux paragraphes. 33 et 34 de la décision D-2014-004) et jusqu'à ce que HQD ait amendé sa preuve en fonction de la décision finale de la Régie à venir au dossier R-3854-2014 Phase 2 sur la réduction et/ou suppression des tarifs d'option de retrait.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', written over a horizontal line.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. Les participants.